



N°28

# COMMUNE DE RINGENDORF

## Bulletin communal

Responsable de la publication : Pascal HERRMANN  
dépôt légal mars 2021

### Quelques informations d'état civil de 2020

En 2020, nous avons eu la joie d'accueillir 7 naissances. 4 garçons et 3 filles. Félicitations aux heureux parents. Nous avons célébré un mariage dans les locaux de la mairie (en présence des seuls mariés et témoins).

Malheureusement, l'année a également été marquée par 9 décès. Nous pensons bien sûr aux familles endeuillées.

Vous êtes peut-être surpris de ne plus trouver dans ces lignes les noms des personnes concernées. Le règlement de protection des données personnelles nous demande de conserver l'anonymat dans les publications publiques.

### Les élections départementales et régionales 2021 sont reportées en juin

En raison de la crise sanitaire, les scrutins des élections départementales et régionales initialement prévus en mars sont reportés aux 13 et 20 juin prochains. Ils se tiendront dans votre bureau de vote habituel. Chaque électeur pourra disposer de deux procurations contre une seule habituellement.

La collectivité européenne d'Alsace disposera d'un délai de 3 mois après les élections départementales pour fixer son siège et de 6 mois après ces mêmes élections pour adopter les conditions d'emploi de ses personnels.

### COVID-19 : centre de vaccination à Ingwiller

Un centre de vaccination COVID 19 a ouvert ses portes depuis le 8 mars dernier à Ingwiller à l'Espace socioculturel en face de la gare (17, rue de la Gare - 67340 Ingwiller). Les personnes éligibles peuvent ainsi prendre rendez-vous pour se faire vacciner. Le public est accueilli de 9h à 12h. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer.

La stratégie nationale de vaccination priorise les publics les plus fragiles et les plus exposés au virus pour réduire la mortalité et préserver le fonctionnement du système de santé. Après les vaccinations des professionnels de santé et des personnes résidant en EHPAD, ce sont les personnes âgées de 75 ans et plus ou les personnes présentant une pathologie grave qui sont, dans un premier temps, concernées. Pour connaître la liste exacte des catégories de personnes pouvant se faire vacciner, rendez-vous sur le site : [www.sante.fr](http://www.sante.fr)

**Attention ! Il est impératif de prendre rendez-vous au préalable avant de se faire vacciner, en ligne ou par téléphone :**

- **soit sur le site [www.sante.fr](http://www.sante.fr),**
- **soit en contactant le 09 70 81 81 61 (Collectivité Européenne d'Alsace).**

La mise en œuvre de cette opération est le fruit d'une collaboration active des acteurs publics et des professionnels de santé (l'Agence Régionale de Santé, les professionnels de santé locaux, la commune d'Ingwiller et la Communauté de Communes). L'intercommunalité met à disposition deux agents qui gèrent le volet administratif lors des rendez-vous. Des questions sur la vaccination ? Consulter le site : <https://vaccination-info-service.fr>



## Inscriptions au périscolaire pour la rentrée 2021-2022

Les inscriptions sont ouvertes pour le périscolaire d'Obermodern-Zutzendorf et pour la cantine de midi à Kirrwiller.

Pour les nouvelles inscriptions, n'attendez plus, demandez la fiche d'inscription au services concernés, la date limite d'inscription est fixée au 31 mars.

Obermodern 03 88 90 88 19 peri.obermodern@agf67.fr

Kirrwiller 07 50 38 52 29 peri.kirrwiller@agf67.fr



Periscolaire KOZ Kirrwiller-Obermodern- Zutzendorf



## Les modalités de contact de la mairie ont évolué.

Suite à un renouvellement d'équipements informatiques et bureautiques de la mairie, un répondeur automatique est en place sur la ligne fixe 03 88 70 73 20. Vous pouvez maintenant prendre contact ou demander un RDV par mail [mairie.ringendorf@orange.fr](mailto:mairie.ringendorf@orange.fr) (à privilégier) ou en laissant un message au numéro ci-dessus. Pensez à laisser vos coordonnées (téléphone et mail si possible) pour qu'on puisse vous apporter une réponse dans un délai raisonnable sans avoir à faire de recherches de coordonnées. L'ancien numéro de permanence 06 95 89 88 27 sera arrêté prochainement.



Bien sûr, les échanges directs sur place sont possibles aux horaires d'ouverture habituels (le vendredi de 16h à 18h) sans rendez-vous dans le strict respect des gestes barrières.

## Vous avez jusqu'au 31 mars 2021 pour profiter du dispositif Coup de pouce vélo

C'est le moment de remettre en marche votre vieux vélo pour aller travailler, faire vos courses ou simplement faire un peu d'exercice. Le site [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr) vous met en lien avec des réparateurs agréés et vous propose une aide financière de 50 € sans condition de ressources pour sa remise en état. Cette mesure fait partie du programme *Coup de Pouce Vélo* lancé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), afin d'encourager l'usage du vélo comme moyen de transport.



## Quelques rappels pratiques concernant les déchèteries

Vous pouvez désormais déposer vos déchets dans les déchèteries fixes d'Ingwiller et de Bossendorf (sous réserve pour cette dernière d'avoir préalablement récupéré votre carte d'accès au siège de la Communauté de communes du Pays de la Zorn à Hochfelden, dûment muni d'un justificatif de domicile). Contrairement à la déchèterie de Bossendorf, l'accès à la déchèterie d'Ingwiller ne nécessite aucune prise de RDV préalable. Pour ces deux déchèteries, la limite de dépôt est fixée à 2m3 par passage.

Vos **déchets verts** peuvent également être déposés sans RDV à la déchèterie de Dettwiller (rue du Canal), l'accès au site étant cependant limité à deux véhicules à la fois.



## Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques

En France, le secteur des transports est responsable de 38 % des émissions de CO<sub>2</sub>. L'urgence climatique appelle à changer nos comportements et à nous déplacer différemment. Pour réduire cet impact, l'une des solutions est le développement de la mobilité électrique qui se traduit par le déploiement d'infrastructures de recharge disponibles et faciles d'utilisation.

La Communauté de Communes accompagne le développement de l'électromobilité sur son territoire en déployant cinq bornes de recharge pour véhicules électriques. Une borne de recharge rapide a été installée à Ingwiller en centre-ville (parking de la place du Marché). Quatre autres, de type accéléré, seront installées à Bouxwiller, Graufthal, La Petite Pierre et Lichtenberg. Les critères d'implantations répondent à des critères de proximité de services publics, de commerces et de lieux de tourisme très fréquentés.

Les bornes seront librement accessibles et disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le coût de la charge est de 0,20€ le kWh et 0,04€ la minute de stationnement pour la borne rapide d'Ingwiller. Pour les quatre autres, la minute de stationnement est facturée après 3h de stationnement. La station d'Ingwiller dispose de 4 places de recharge comprenant plusieurs types de prises. Les autres stations comprendront deux places de recharge et une prise pour la recharge des vélos à assistance électrique (VAE). L'exploitation du réseau est assurée par la société Freshmile.

Pour recharger votre véhicule, vous pouvez commander un badge via le site [www.freshmile.com/conducteurs](http://www.freshmile.com/conducteurs) ou télécharger l'application Freshmile sur votre smartphone. Les bornes seront également compatibles avec d'autres systèmes existants.

Le coût total de cette opération est de 91.898 € HT. Son financement est partagé entre la Communauté de Communes (45%), la Région Grand Est et le programme ADVENIR (55%).

Informations : [www.hanau-lapetitepierre.alsace](http://www.hanau-lapetitepierre.alsace)



## Entretien des concessions du cimetière

Loin d'être une simple tradition, l'entretien des sépultures et de ses abords fait partie des obligations des titulaires de concessions.

Il s'agit en premier lieu d'un respect pour les défunts et les familles venant se recueillir sur une tombe à proximité.

Ensuite, il est utile de rappeler les termes du règlement du cimetière en vigueur :

-« la famille du défunt, ou le concessionnaire, a l'obligation d'entretenir la tombe et les allées la ceinturant de même que, éventuellement, les espaces libres concédés.»

-« les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état.»

-« la plantation d'arbres à haute tige est interdite sur une tombe ou une concessions ; les arbustes ne peuvent avoir plus d'un mètre de haut et ne doivent, en aucun cas, déborder sur les tombes voisines.»

Nous remercions l'ensemble des titulaires de concessions de vérifier l'état de leur sépulture et ses abords afin de procéder, si nécessaire, aux travaux d'entretien.

## Bacs à sel à disposition

La période hivernale se termine. Contrairement aux années passées, nous avons connu quelques situations enneigées cette année. Il est utile de rappeler que des bacs à sel communaux sont placés à plusieurs endroits dans le village afin de permettre à tout riverain de jeter un peu de sel sur une plaque de verglas qu'il constate sur la voie publique, qu'il s'agisse de la chaussée ou d'un trottoir et d'assurer le bon état de circulation devant sa maison.

Bien sûr, cette possibilité ne concerne pas l'usage pour les cours et les parties privatives.

## Le report du DIF vers le compte personnel de formation peut se faire jusqu'au 30 juin 2021

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour transférer les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) sur votre Compte Personnel Formation (CPF) est reportée au 30 juin 2021. Passé ce délai, vos anciennes heures seront perdues. Votre solde d'heures de DIF est indiqué sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur, et/ ou votre dernier certificat de travail.

## Collecte de branchages

La commune organise depuis 3 ans des collectes de branchages au moment des tailles importantes en faisant réaliser un broyage dans la foulée. Cette année, le broyage n'a pas eu lieu ce printemps. Nous envisageons d'en réaliser un à l'automne. Une information plus détaillée vous parviendra d'ici-là.

## Que faire en cas de découverte de munitions.

Un récent exemple qui s'est produit dans un village des environs, montre qu'il est utile de rappeler que la découverte de munitions de la seconde guerre mondiale est toujours possible. Dans ce cas précis, c'est un groupe de jeunes gens, creusant le sol pour aménager un petit circuit pour vélos qui a découvert un obus de 30cm.

N'imaginant pas le danger d'un objet aussi vieux et aussi rouillé, ils l'ont déplacé de plusieurs mètres pour continuer leur occupation. Par chance aucun accident n'a eu lieu. Mais il est utile de rappeler que même très anciennes, ces munitions peuvent être chargées et dangereuses. Si vous en découvrez, ne les touchez pas, contacter la mairie ou la gendarmerie qui saisira la préfecture, seule habilitée à demander l'intervention du service de déminage.

